



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N°772-2025, POURVOYANT À ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 648-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4 X 4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 14 mai 2018, le règlement # 648-2018 intitulé - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4 X 4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais réalisé l'objet de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler définitivement ce règlement, afin de régulariser les soldes à financer par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt de règlement et l'avis de motion de l'adoption du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement # 648-2018;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE MARS 2025.


Michel Jasmin, Maire


Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

Procédures :

Présentation, dépôt du règlement et avis de motion : 10 février 2025

Adoption du règlement : 10 mars 2025

Avis public registre PHV : 11 mars 2025

Registre des personnes habiles à voter : 17 mars 2025

Approbation MAMH :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :